

**QUI CONSTRUIT LE STATUT DES SALARIES ? N°23**

Les partenaires sociaux de la branche d'activité se sont rencontrés, en commission paritaire mixte au ministère du travail à Paris le 15 janvier 2009. La délégation patronale était présidée par M MP Luchinni président de la commission sociale du SNRPO, pour FO était présent **Denis Raguet** permanent fédéral, FGTA-FO A Baccha et CH Bancelhon ( FO Casino restauration ) et de Aurore Franchomme (FLunch)

➤ **Prevoyance**

Sur ce sujet important qui impacte une grande partie des salariés de la branche doit voir le jour dans les délais les plus brefs la redaction du texte ne dit pas prendre énormément de temps

➤ **Grille de salaire conventionnelle**

Un avenant concernant les salaires a été signé par notre organisation syndicale. Applicable au 1 février 2009, il a un impact sur toutes les personnes payées à la grille des salaires avec plus des dispositions de négociation sur les temps partiel, sur le certificat de professionnalisation et sur la prime de transport

| STATUTS        | NIVEAUX   |       |            |           |        |
|----------------|-----------|-------|------------|-----------|--------|
| Employé Niveau |           |       |            | Echelon 1 | 9.83   |
| Niveau I       | Echelon 1 | 8.71  | MAITRISE   | Echelon 2 | 10.31  |
|                | Echelon 2 | 8.75  | NIVEAU III | Echelon 3 | 10..80 |
|                | Echelon 3 | 8..79 |            |           |        |
| NIVEAU II      |           |       | CADRES     | Echelon 1 | 26100  |
|                | Echelon 1 | 8.96  | Niveau IV  | Echelon 2 | 33100  |
|                | Echelon 2 | 9.10  |            | Echelon 3 | 36100  |
|                | Echelon 3 | 9.28  |            |           |        |

Pour les cadres il s'agit du salaire annuel

➤ **Insertion professionnelle**

**UN avenant concernant ce sujet a été signé** cet accord national reconnaît les dispositifs des formations qualifiantes dès l'intégration des salariés dans l'entreprise, reste qu'il faut positionner les salariés tuteurs sur la grille de classification afin de les valoriser car ils auront des missions de formation .

➤ **Actualisation de la CCN**

Suite à la loi portant modernisation du marché du travail adoptée par le Parlement Le 12 juin dernier. Qui reprend les principales dispositions de l'Accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2008 signé par les partenaires sociaux.

Indemnisation de la maladie prévue par la loi de mensualisation: amélioration pour le salarié. Ancienneté réduite désormais, lorsque l'employeur assure une indemnisation complémentaire en cas de maladie ou d'accident en vertu de la loi de mensualisation, il doit en faire bénéficier tout salarié qui a un an d'ancienneté dans l'entreprise (ART. 3 ; C. TRAV. ART. L. 1226-1 MODIFIE). Auparavant, la condition d'ancienneté requise était de trois ans.

Délai de carence réduit Un décret a ramené à 7 jours (au lieu de 10) le délai de carence pour accéder aux indemnités complémentaires en cas de maladie dans le cadre de la loi de mensualisation, hors maladie professionnelle et accident du travail. Sous réserve de confirmation, les articles D. 1226-2 et D. 1226-3 du code du travail seraient modifiés. Dès lors, le délai d'indemnisation courait au-delà de 7 jours d'absence, la prise en charge par l'employeur devant intervenir le 8<sup>e</sup> jour, et non plus le 11<sup>e</sup> comme actuellement.

**Nous avons fait des propositions concrètes en séance la partie patronale en a prit note**

Prochaine réunion le 26 Mars 2009  
Narbonne le 16 janvier 2009

**Contact FO Casino RESTAURATION** l'information à votre service

Auréda BACHA 06-11-40-48-58 DS Cafirm@aol.com Adeline joseph 06-80-22-71-43 DS Site

Ch BANCELHON 06.85/07/88/30 arpagon2@wanadoo.fr Consuela Lanoue DS 06-64-20-22-41 [consuela1@aliceadsl.fr](mailto:consuela1@aliceadsl.fr) MYTRIAM

VEY 06-77-11-93-21 DS [mailto:vmr888@aol.com](mailto:mailto:vmr888@aol.com) Louisa DJENDELI 06-66-05-61-52 DS site Michaz Patrick 06-12-39-26-63

Patrick.michaz19@aliceadsl.fr